

Conditions générales de participation
à la page « Plérin vue par vous » du site internet de la Ville de Plérin
(au 1^{er} août 2018)

Votre proposition doit se présenter sous la forme d'un fichier :

- formats Jpeg, Jpg, Gif, Png
- résolution 72/96 dpi
- poids maximum de 3 Mo
- taille égale ou supérieure à 890 pixels sur le plus grand des côtés.

Vous devez impérativement être titulaire des droits d'auteur des images envoyées et avoir l'accord des éventuelles personnes photographiées.

En cas de litige, les internautes désireux de publier en ligne des images et illustrations de Plérin devront apporter la preuve de l'existence de leurs droits sur ces documents et/ou des autorisations de diffusion sur Internet dont ils ont bénéficié, conformément aux conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

La Ville ne saurait être tenue responsable des éventuelles atteintes aux droits d'auteur et/ou à l'image que commettraient les internautes lors de la diffusion de documents graphiques pour lesquels ils ne détiennent aucun droit.

La présente clause de réserve juridique n'a ni pour objet ni pour effet de limiter la responsabilité de la Ville de manière contraire à la législation nationale applicable ni de l'exclure dans tous les cas où elle pourrait être engagée en vertu de la législation.

Vous autoriserez dans ce formulaire la ville de Plérin à diffuser votre image sur www.ville-plerin.fr.

Ces images seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur et du copyright. Ces contributions seront supprimées sur simple demande de l'auteur.

L'utilisation de ces images ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

La Ville se réserve le droit de ne pas publier des images injurieuses, obscènes, vulgaires, diffamatoires, susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes ou, de façon générale, contraires à l'ordre public.

Le nombre de photos publiées par un même auteur, le même mois, est limité à une quinzaine de clichés.